

Anciens statuts

Statuts de l'Association Genevoise des Diabétiques « diabète genève »

Art. 1 Objet

Fondée le 29 septembre 1954 et première association de Suisse de lutte contre le diabète, diabète genève, dont la raison sociale est « Association Genevoise des Diabétiques », ci-après l'association, est une association à but non lucratif, régie par les présents statuts et par les dispositions des articles 60 et suivants du Code Civil Suisse.

Art. 2 But

Elle a pour but l'amélioration de la situation des personnes atteintes de diabète à Genève et en Suisse, selon les principes de la Fédération internationale du diabète, notamment par la diffusion d'une information et d'un enseignement appropriés, l'encouragement à se prendre en charge soi-même, l'accompagnement psychosocial des personnes concernées et de leurs proches, l'information du grand public, le dépistage précoce du diabète et le soutien à la recherche dans le domaine scientifique et social.

L'association, en tant qu'organisation spécialisée et de patients, représente de manière interdisciplinaire les intérêts des personnes diabétiques auprès des autres acteurs concernés, en particulier ceux du monde politique et économique.

Membre de l'Association Suisse du Diabète, l'association est représentée à son Assemblée des Délégués par deux délégués, soit en principe par son Président et un membre du Comité.

Proposition de modification des statuts

Statuts de « diabète genève »

Art. 1 Objet

« **diabète genève** », première association suisse de lutte contre le diabète, fondée le 29 septembre 1954 sous la raison sociale « Association Genevoise des Diabétiques », est une association à but non lucratif, régie par les présents statuts et par les dispositions des articles 60 et suivants du Code Civil Suisse.

Art. 2 But

- Soutenir les personnes atteintes du diabète, contribuer à leur bien-être, répondre à leurs besoins et attentes et améliorer leur qualité de vie.
- Dépister et prévenir le diabète.
- Informer le grand public sur les dangers représentés par le diabète et ses conséquences. Diffuser en particulier un enseignement et des conseils appropriés.
- Défendre d'une manière générale les droits et intérêts des patients, plus spécialement auprès des autres acteurs concernés du monde politique et économique.
- Organiser des activités d'échange et de partage entre personnes diabétiques. Les encourager à se prendre en charge.
- Soutenir la recherche dans les domaines scientifique et social.

Membre de « **diabètesuisse** », l'association « **diabète genève** » est représentée à son Assemblée des Délégués par deux délégués, soit en principe par son président et un membre du comité.